

RELEVÉ DES OPERATIONS

TERRES DU SUD

Société coopérative agricole
au capital variable
RCS Agen 381 561 844
N° TVA FR 87 381 561 844
APE 4621Z
Bic AGRIFRPP833 Crédit Agricole
FR76 1330 6001 5796 9085 1201 154
Agrément AQ 00177
Distribution de produits phytopharmaceutiques

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47320 CLAIRAC
Agrément HCCA 11294
Téléphone : 05.53.79.85.00
www.groupe-terresdusud.fr

AOUT 2024

D 1/5 50/34/3962/2055 01FA6976411ECTF 7 FBI FBI



EARL PINETRE
PLAINE DU COLOMBIER
46700 SOTURAC

N° compte : 39300	Date : 31.08.2024
N° relevé : 319116	Page : 1

Votre correspondant :	
PASCALE TEIXEIRA	Du Lundi au Vendredi
05.53.84.88.90	8h30 à 12h30
CONTACT@AGRIFEEL.FR	13h30 à 17h00

DB

DATE D'OPERATION	LIBELLE D'OPERATION	DEBIT	CREDIT	DATE D'ECHEANCE
	Ancien solde			
31.08.24	NOTRE FACTURE TERRES DU SUD 881325	4158,25		30.09.24
31.08.24	NOTRE FACTURE CARRE VERT 383872	46,53		30.09.24
31.08.24	APPORTS CEREALES DECOMPTE 80034		3044,75	31.08.24
Total des opérations		4204,78	3044,75	
Nouveau solde		1160,03		

Le transfert à l'acheteur de la propriété des biens vendus et figurant sur le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts et ne sera réalisé que lors de l'encaissement effectif du prix. Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours fin de mois, suivant le mois de l'émission de la facture. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard ne pouvant être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal par an, sans besoin d'aucune mise en demeure ni autre rappel. Pour tout retard de paiement au delà de la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit et des frais financiers avec intérêts de retard au taux de 1% par mois seront décomptés et feront l'objet d'une capitalisation. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Coupon à joindre à votre règlement
TERRES DU SUD
EARL PINETRE
N° compte : 39300

Montants à régler par échéance
1160,03 30.09.24

Règlements à déduire par échéance (Sous réserve d'encaissement)
→ réglé en octobre.